



FILIÈRE POLICE - CATÉGORIE C

CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Le cadre d'emplois des agents de police municipale relève de la filière « police » et comprend les grades suivants :

- gardien-brigadier,
- brigadier-chef principal,
- chef de police municipale (grade maintenu à titre transitoire)

NB : Les gardiens-brigadiers prennent l'appellation de " brigadier " après quatre années de services effectifs dans le grade.

1/ FONCTIONS

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

2/ CONDITIONS D'ACCÈS

CONCOURS EXTERNE

Ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme classé au moins au niveau V** ou **d'une qualification reconnue comme équivalente** à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

CONCOURS INTERNES

PREMIER CONCOURS INTERNE

Ouvert aux **agents publics** de la fonction publique territoriale **exerçant depuis au moins deux ans**, au 1^{er} janvier de l'année du concours, **des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique**.

DEUXIEME CONCOURS INTERNE

Ouvert **aux agents publics** mentionnés au 3° de l'article [L. 4145-1](#) du code de la défense et à l'article [L. 411-5](#) du code de la sécurité intérieure **exerçant depuis au moins deux ans**, au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Il s'agit :

- des **volontaires des armées**, en service au sein de la gendarmerie nationale (3° de l'article L.4145-1 du code de la défense)
- des agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois, afin d'exercer des missions **d'adjoints de sécurité** auprès des fonctionnaires des services actifs **de la police nationale** l'article L.411- du code de la sécurité intérieure).

3/ NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves des concours externe et interne de gardien-brigadier de police municipale sont définies comme suit :

ÉPREUVE(S) ÉCRITE(S) D'ADMISSIBILITÉ

CONCOURS EXTERNE

1 - La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

(durée : 1h30 ; coefficient 3)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement ;

2 - La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

(durée : 1h00 ; coefficient 2)

Peuvent seuls se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible

CONCOURS INTERNES

PREMIER CONCOURS INTERNE

La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

(durée : 2h00 ; coefficient 3)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement ;

DEUXIEME CONCOURS INTERNE

La **rédaction d'un rapport** établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

(durée : 2h00 ; coefficient 3)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement ;

Peuvent seuls se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les candidats admissibles passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

ÉPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

1 - Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

(durée : 20 mn ; coefficient 3)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat

2 - Des épreuves physiques (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied : 100 mètres

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur

- saut en longueur

- lancer de poids : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes

- natation : 50 mètres nage libre, départ plongé

CONCOURS INTERNES

PREMIER CONCOURS INTERNE

1 - Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni lors de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique.

Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

(Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes ; coefficient 2)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur la déontologie de la fonction ainsi que sur la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale.

2 - Des épreuves physiques (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied : 100 mètres

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur

- saut en longueur

- lancer de poids : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes

- natation : 50 mètres nage libre, départ plongé

DEUXIEME CONCOURS INTERNE

1 - Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni lors de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique.

Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

(Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes ; coefficient 2)

Programme : cette épreuve a pour objet de vérifier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur la déontologie de la fonction ainsi que sur la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Il doit aussi permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions dévolues aux agents de police municipale.

2 - Des épreuves physiques (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied : 100 mètres

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours, parmi les disciplines suivantes :

- saut en hauteur
- saut en longueur
- lancer de poids : 6 kg pour les hommes et 4 kg pour les femmes
- natation : 50 mètres nage libre, départ plongé

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20

après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

4/ RÉMUNÉRATION (SALAIRE BRUT MENSUEL)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

À titre indicatif, le traitement de base mensuel est le suivant :

Début de carrière dans le grade IM = 328	1537.01€	au 1 ^{er} août 2018
Fin de carrière dans le grade IM = 416	1949.38 €	

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE
6 rue du Pen Duick II - CS 66225
44262 NANTES Cedex 2
☎ 02.40.20.00.71

MAJ
08-2018

ANNEXE : DOCUMENT RETRAÇANT L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT AUX CONCOURS INTERNES

Nom et prénom du candidat :

Date d'entrée dans la fonction publique :

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : OUI - NON

Si OUI, préciser la durée :

Expérience professionnelle dans la fonction publique ou le secteur privé

EMPLOYEUR <small>(désignation, adresse, téléphone, domaine d'intervention)</small>	SERVICE D'AFFECTATION <small>(désignation, nombre d'agents ou de salariés)</small>	INFORMATIONS SUR LES EMPLOIS OCCUPÉS PAR LE CANDIDAT		
		PÉRIODE D'EMPLOI <small>(dates de début et de fin)</small>	INTITULÉ DE L'EMPLOI	NATURE DES ACTIVITÉS <small>(principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employées, travail en équipe...)</small>

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

DIPLÔME PRÉPARÉ <small>(intitulé précis)</small>	SPÉCIALITÉ <small>éventuelle</small>	NIVEAU <small>de certification du diplôme(*)</small>	OBTENU <small>(oui/non)</small>	ANNÉE <small>d'obtention</small>	PAYS <small>de délivrance du diplôme</small>

(*) Niveau V : BEP, CAP, diplôme national du brevet ; niveau IV : baccalauréat, brevet de technicien ; niveau III : BTS, DUT ; niveau II, licence, master 1 ; niveau I : doctorat, master 2.

Formation continue

INTITULÉ PRÉCIS DU STAGE SUIVI	ORGANISME DE FORMATION	ANNÉE	NOMBRE DE JOURS

Attestation établie le :

Signature du candidat :

Cette attestation est la propriété exclusive du candidat, qui en certifie l'authenticité des informations. Elle est faite pour servir et valoir ce que droit.